



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

**Du 8 octobre 2018**



**PREFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Du 8 octobre 2018**

**SOMMAIRE**

**AUTRE SERVICE DE LA PREFECTURE**

**DIRECTION REGIONALE ET  
INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT  
ET DU LOGEMENT**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULE</u></b>	<b>Page</b>
<b>2018/3244</b>	<b>8/10/2018</b>	<b>Déléguant le droit de préemption urbain à la SIEM de Saint-Maur-des-Fossés en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'une maison sur la commune Saint Maur des Fossés</b>	<b>4</b>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'hébergement et du logement*

Créteil, le 8 octobre 2018

*DRIHL Val-de-Marne  
Service habitat et rénovation urbaine  
Bureau études locales et suivi bailleurs*

#### **ARRETE N° 2018 / 3244**

**Déléguant le droit de préemption urbain à la SIEM de Saint-Maur-des-Fossés en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'une maison sur la commune Saint-Maur-des-Fossés**

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.351-2, L.353-12, L.353-2 et R.353-159 ;

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, et par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

**VU** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2017/4458 du 15 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période 2014-2016 sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 29 octobre 1987 sur le renforcement du droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 15 avril 2014 portant délégation au profit du Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

**VU** le contrat de mixité sociale signé le 30 septembre 2015 entre le Préfet du Val-de-Marne et la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner n° 429 reçue en mairie de Saint-Maur-des-Fossés, le 15 juin 2018 relative à la cession d'une maison située au 40 B rue Viala à Saint-Maur-des-Fossés (cadastrée section 68 0 AR 52) ;

**VU** la demande d'éléments complémentaires en date 3 août 2018 et la demande de visite du bien en date 29 août 2018 qui ont chacune prolongé les délais ;

**CONSIDERANT** que l'acquisition par la SIEM de Saint-Maur-des-Fossés, du bien rattaché à la déclaration d'intention d'aliéner n° 429 participera à la réalisation des objectifs de développement du parc locatif social de la commune de Saint-Maur-des Fossés ;

**CONSIDERANT** le délai de 2 mois à compter de l'enregistrement de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquiescer en application du droit de préemption urbain, prorogé jusqu'au 8 octobre 2018, en application de l'article L.213-2 du code de l'urbanisme.

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>:

L'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'une maison définie à l'article 2 est délégué à la SIEM de Saint-Maur-des-Fossés, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Le bien objet de la vente sera destiné à la production de logements locatifs sociaux.

### Article 2 :

Le bien concerné par le présent arrêté est sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés, situé 40 B rue Viala cadastré section 68 0 AR 52.

### Article 3 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne et Madame la Directrice de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne sont chargées, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Créteil, le 8 octobre 2018

P. Le Préfet et par délégation

La Secrétaire Générale

Fabienne BALUSSOU

### Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Madame Fabienne BALUSSOU**

**Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**